



Terre de talents

Direction Egalité et Prévention Citoyenne

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le 27 MARS 2024
- affiché en mairie le 27 MARS 2024
- notifié le 27 MARS 2024

Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Karine COMBAUD

DÉCISION n°2024/115

Objet : Convention de partenariat dans le cadre de la semaine de prévention routière 2 roues, du 2 au 4 avril 2024 - Association, prévention routière - COMITÉ 91

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le diagnostic local de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Vu la stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance et notamment la fiche action n°4 portant sur l'amplification des actions en matière de prévention routière ;

Considérant l'importance à la sensibilisation sur la prévention routière des « 2 roues » à destination des collégiens de Mondétour et de Aimé Césaire, du 2 au 4 avril 2024 ;

Considérant que l'association, prévention routière COMITÉ 91 est la mieux placée pour répondre à cette demande ;

DECIDE

Article 1

De signer une convention de partenariat avec l'association, prévention routière COMITÉ 91, sise 33 rue de Mogador à PARIS (75009), en vue de la mise en place de l'atelier trottinette dans le cadre de l'action prévention 2 roues, à destination des collèges de Mondétour et de Aimé Césaire, du 2 au 4 avril 2024.

Article 2

Le montant de la prestation s'élève à 1 950 euros TTC, dont 50% seront sollicités directement par le COMITÉ 91 auprès du Plan Départemental d'Action pour la Sécurité Routière, le reste à charge pour la commune s'élève donc à 975 euros TTC, Les dépenses sont prévues au budget 2024

Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 22 mars 2024

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

